



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	29	32

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 avril, à 20 heures, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique PASTEAU, doyenne d'âge. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/04/2026.

Présents : Mme AMRANE-HENRIETTE Naïma, M. BACHELIER Jean-Christophe, Mme BONNET Estelle, Mme BOUQUET Fabienne, M. BOUQUET Pascal, Mme BUARD Marion, Mme COMPAIN Marina, M. CROISEAU Julien, M. DE SAINT RIQUIER Arnaud, Mme FELICITE Gwennaëlle, M. FOUCHARD Stéphane, M. GRAFFIN Serge, M. GUENEE Hugo, M. HAMIOT Julien, M. HERRAUX Denis, M. HERVE Yves-Marie, M. HOUALARD Patrice, Mme HUBERT Laurence, M. HUREAU Laurent, Mme LAIR Marie-Christine, M. LERAT Vincent, M. PAJAUD Eric, Mme PASTEAU Dominique, Mme PREZELIN Séverine, Mme SIMON Claudette, Mme VIALETTE Valérie, M. VILAIN Patrick, Mme WATTEAU Laurence, Mme ZIVEREC Hélène.

Excusés ayant donné procuration : Mme MORGANT Nathalie (procuration à M. HAMIOT Julien), Mme ROUAULT-LEMAITRE Carole (procuration à M. GRAFFIN Serge), M. TIREL Mickaël (procuration à Mme SIMON Claudette).

A été nommée secrétaire : Mme FELICITE Gwennaëlle

DEL2026-058 – Élection des représentants communautaires au sein des syndicats mixtes – GEMAPI

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau adhère à des syndicats mixtes, associant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités. Elle est représentée au sein des différents comités par des délégués titulaires et suppléants, en nombre défini par les statuts respectifs de ces établissements.

Les syndicats mixtes fermés désignent les syndicats regroupant uniquement des EPCI ou des EPCI et des communes tandis que les syndicats mixtes ouverts peuvent regrouper des collectivités territoriales de différents niveaux et d'autres personnes morales de droit public.

Le Président invite donc l'assemblée à élire ses représentants au sein de différents syndicats mixtes. Son choix peut se porter sur l'un de ses membres ou, concernant les syndicats mixtes fermés, sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

L'élection de chaque représentant aura lieu au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés, sauf décision unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au scrutin secret pour procéder aux dites désignations,

- **ELIT** à l'unanimité des suffrages exprimés et au 1^{er} tour, les représentants suivants :

Désignation du syndicat	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU)	- JESTIN Geneviève - DOBREMEL Alain	- HERRAUX Denis - HIVER Marie-Paule
Syndicat du Bassin Versant l'Huisne Sarthe	- FOURMY Guy - EVEN Nolwenn	- TIREL Mickaël
Syndicat du Bassin de la Sarthe	- DOBREMEL Alain - LERAT Vincent	- GARNIER Eric - HERRAUX Denis
Commission Locale de l'Eau	- FOUCHARD Stéphane	

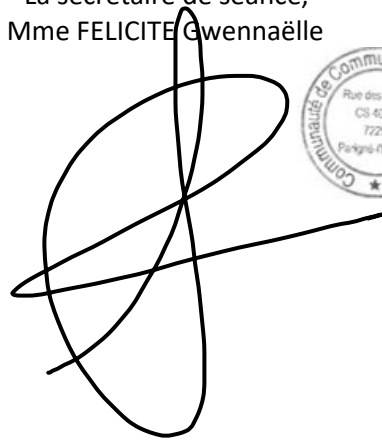
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Évêque, le 22/04/2026

Le Président,
M. HERVE Yves-Marie



La secrétaire de séance,
Mme FELICITE Gwennaëlle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20260422-DEL2026058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2026